

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE CAMPENEAC

Séance du 2 Mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux mai à vingt heures douze, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 26 avril 2024.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - JUGEL Steven - MAHIEUX Jérémy - GRANDVALLET Chantal - PICARD Laurence - DENIS Stéphane.

Absents excusés : WHITE Cécile ayant donné pouvoir à Steven JUGEL – MORIN-DIEGO Isabelle ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - DELOURME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à PICARD Laurence.

Excusée sans pouvoir : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Jérémy MAHIEUX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2024/41

Objet : Validation de l'agenda accessibilité 2024-2025.

M. Pierre NOEL rappelle que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a fixé le principe d'une accessibilité généralisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) doivent être accessibles, c'est-à-dire être conçus de telle façon que toute personne en situation de handicap, quel qu'il soit (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique) ou à mobilité réduite (personne âgée, personne avec poussette, personne temporairement invalide ou accidentée, etc.) puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées dans les parties ouvertes au public. En conséquence, l'ouverture d'un ERP est subordonnée à la délivrance d'une autorisation donnée après contrôle du respect des règles d'accessibilité.

La Commune a été alertée sur l'obligation de se mettre au plus vite en règle avec la réglementation.

La Commission accessibilité composée de 6 élus (Mme Le Maire, Mathilde Alix, Chantal Largeau, Isabelle Morin Diégo, Pierre Noël et Pascal Savigne) s'est donc réunie en date du 19 janvier 2024 puis le 22 janvier 2024 pour établir un état des lieux par bâtiment, à savoir :

ERP catégorie 5 (jusqu'à 200 personnes) :

- la mairie;
- l'école publique Théodore Monod;
- la médiathèque;
- l'agence postale.

ERP Catégorie 3 (jusqu'à 700 personnes)

- l'église.

ERP Catégorie 2 (jusqu'à 1 500 personnes)

- la salle polyvalente et la salle des sports.

M. CAUDAL, Instructeur accessibilité et Contrôle technique à la DDTM du Morbihan s'est déplacé sur place. Il a apporté à la Commission son expertise et ses conseils sur les travaux à entreprendre pour chaque bâtiment.

Au vu des travaux à réaliser, il a été proposé d'établir un calendrier de travaux s'étalant sur 2024-2025 (cf : annexes 1 et 2).

Le Conseil municipal procède à un vote dont les résultats sont les suivants :

Présents : 15

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver** l'agenda accessibilité 2024-2025 tel que décrit dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.
- **Mettre** tout en œuvre pour réaliser les travaux selon le planning proposé.
- **S'Assurer** que des crédits sont inscrits au budget 2024.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,
Maire.

Monsieur Jérémy MAHIEUX,
Secrétaire de séance.

